

DECISION N° DEC-2025-104

**Avenant n° 01 au marché de travaux d'aménagement d'une crèche
et d'une maison d'assistants maternels sur le site d'Archamps –
lot n° 07 « Electricité - Courants faibles » (marché n° 2024_34)**

Le Président de la Communauté de Communes du Genevois,

*Vu le code de la commande publique, et notamment son article R2194-7 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;
Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence petite enfance ;
Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n° 4 développement de l'offre de services et d'équipements améliorant la qualité de vie quotidienne ;
Vu la délibération n° c_20241014_adm_90 du Conseil communautaire du 14 octobre 2024 portant élection du Président de la Communauté de Communes du Genevois ;
Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 modifiée portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;
Vu la délibération n° c_20250526_adm_060 du Conseil communautaire du 26 mai 2025 portant délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau communautaire, et notamment prendre toute décision concernant les avenants lorsque les crédits sont prévus au budget pour les marchés de travaux dont le montant est inférieur à 500 000 € H.T ;
Vu l'avis de la Commission Achats, réunie le 1^{er} septembre 2025 ;
Vu l'avenant n° 01 annexé à la présente décision ;*

Considérant :

- Que les travaux de rénovation de l'ancienne école maternelle d'Archamps sont en cours afin de livrer d'ici la fin de l'année 2025 une crèche de 24 berceaux gérée par la Communauté de Communes du Genevois, ainsi qu'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) financée puis louée à un groupe d'assistants maternels par la Commune d'Archamps ;
- Que des modifications se sont avérées nécessaires en cours d'exécution pour mener le projet à son terme. Des sujétions techniques imprévues et de nouvelles demandes ont ainsi eu lieu :

N° Lot – Dénomination du lot - Titulaire	Travaux modificatifs	Montant des travaux (H.T.)	Montant total (H.T.)
07 – Electricité – Courants Faibles – Grandchamp Frères	Modifications des luminaires à la suite de la demande des futurs utilisateurs	+ 17 836,00 €	+ 5 378,55 €
	Ajout de prises à la suite de la demande des futurs utilisateurs	+ 1 050,00 €	

	Ajout d'éclairages de sécurité	+ 468,80 €	
	Ajout d'une alimentation de la pompe de relevage de la cuve de rétention des EP	+ 400,60 €	
	Moins-values - modification des luminaires	- 14 376,85 €	

- Qu'il convient donc de conclure l'avenant pour ledit lot ayant pour objet la prise en compte des travaux modificatifs ;
- Que le montant du marché s'élève à :

N° Lot	Montant initial du marché (H.T.)	Nouveau montant du marché (H.T.)	Augmentation
07	50 150,15 €	55 528,70 €	10,72 %

DECIDE

Article 1 : d'approuver l'avenant n° 01 au marché de travaux d'aménagement d'une crèche et d'une maison d'assistants maternels sur le site d'Archamps – lot n° 07 « Electricité - Courants faibles » (marché n° 2024_34), pour un montant de 5 378,55 € H.T., tel qu'annexé à la présente décision.

Article 2 : de rappeler que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2025 – chapitre 23 - immobilisations en cours.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer ledit avenant et toutes pièces annexes.

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Archamps, le 17 septembre 2025
 Le Président, Florent BENOIT



Le Président certifie le caractère exécutoire de cette décision :
 télétransmise en Préfecture le 22/09/2025
 et publiée électroniquement le 22/09/2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

MARCHES PUBLICS

EXE10

AVENANT N° 01

A - Identification du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Communauté de Communes du Genevois – Bâtiment Athéna 2 – ARCHAMPS TECHNOPOLE
38 rue George Mestral
74160 ARCHAMPS

B - Identification du titulaire du marché public

GRANDCHAMP Frères SARL
141 Chemin des Grands Chavannoux
74520 VULBENS

Adresse électronique : contact@grandchamp-elec.fr
Tel : 04 50 04 36 07
Siret : 788 038 297 00032

C - Objet du marché public

☐ **Objet du marché public** : Aménagement d'une crèche et Mam Site d'Archamps (74160)
Lot 07 : Electricité – Courants faibles (marché 2024-34)

☐ **Date de la notification du marché public** : 7 octobre 2024

☐ **Durée d'exécution du marché public** : 9,5 mois

☐ **Montant initial du marché public** :

- Taux de la TVA : 10 030,03 €
- Montant HT : 50 150,15 €
- Montant TTC : 60 180,18 €

D - Objet de l'avenant

☐ Modifications introduites par le présent avenant :

Catégorie	Montant (€HT)	Commentaires
<i>Modification des luminaires</i>	+ 17 836,00 €	- Modifications des luminaires suite à la demande des futurs utilisateurs
<i>Ajout de prises</i>	+ 1 050,00 €	- Ajout de prises suite à la demande des futurs utilisateurs
<i>Eclairage de sécurité</i>	+ 468,80 €	- Demande réglementaire
<i>Ajout alimentation électrique extérieure</i>	+ 400,60 €	- Alimentation de la pompe de relevage de la cuve de rétention des EP
<i>Moins-values</i>	- 14 376,85 €	- Modification des luminaires

☐ Incidence financière de l'avenant :

L'avenant a une incidence financière sur le montant du marché public :
 (Cocher la case correspondante.)

☐ Non

☒ Oui

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 1 075,71 €
- Montant HT : 5 378,55 €
- Montant TTC : 6 454,26 €
- % d'écart introduit par l'avenant : 10,72%

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 11 105,74 €
- Montant HT : 55 528,70 €
- Montant TTC : 66 634,44 €

E - Signature du titulaire du marché public

Nom, prénom et qualité du signataire (*)	Lieu et date de signature	Signature
GRANDCHAMP Olivier, gérant	Vulbens le 02/09/25	 GRANDCHAMP Frères ELECTRICITE GENERALE Zone Artisanale 74520 VULBENS 04 50 04 36 07 - Fax 04 50 04 24 33 SARL au capital de 100.000€ - RC Thonon 73 B 73 Siret 788 038 227 00032 - APE 4321A

(*) Le signataire doit avoir le pouvoir d'engager la personne qu'il représente.

F - Signature du pouvoir adjudicateur ou de l'entité adjudicatrice

Pour l'Etat et ses établissements :

(Visa ou avis de l'autorité chargée du contrôle financier.)

A : Archamps, le

Signature
Le président
Florent BENOIT

G - Notification de l'avenant au titulaire du marché public**■ En cas de remise contre récépissé :**

Le titulaire signera la formule ci-dessous :

« Reçue à titre de notification copie du présent avenant »

A, le

Signature du titulaire,

■ En cas d'envoi en lettre recommandée avec accusé de réception :

(Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

■ En cas de notification par voie électronique :

(Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire du marché public ou de l'accord-cadre.)

Date de mise à jour : 01/04/2019.